

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-125
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation de la place Gambetta, à l'occasion de la conférence pour la fin du déploiement de la fibre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental est autorisé à réserver deux places de stationnement à gauche et six places à droite de l'entrée de l'Espace Paul Eluard, le mercredi 19 juin 2024 de 6h00 à 14h00. Six autres places seront également réservées sur la place Gambetta, au niveau de l'entrée de l'Espace Paul Eluard.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.